



Responsabilité financière sur dépôt de bilan,

Par **Billyjohn**, le **04/09/2018** à **22:29**

Bonjour,

Je vous résume ma situation : Je travaille depuis quelques années maintenant dans une startup pendant plus d'un an et demi, par passion pour le projet, j'ai travaillé sans salaire (pas de revenu dans la société donc aucun salaire pour personne). Après des mois et des mois de travail nous avons fait une levée de fond qui a donc permis ma contractualisation.

Pour me remercier de mes efforts, tant en terme de temps que d'argent (travaillant sans salaire, c'est comme si j'avais directement injecté de l'argent dans l'entreprise d'une certaine manière), le fondateur a décidé de m'offrir 10 % des actions de la société (j'ai peut-être laissé un euro symbolique). Seulement voilà, la situation s'est détériorée et la société va peut-être déposer le bilan.

Si je me fie au lien suivant : <https://www.captaincontrat.com/articles-creation-entreprise/responsabilite-des-associes-dune-sarl>

Je peux lire "la responsabilité des associés d'une SARL est limitée aux montants de leurs apports".

Comment dois-je interpréter cela ? Je n'ai, dans l'absolu, rien dépensé pour acquérir mes parts, à part peut-être le fameux euro symbolique.

Si la société dépose en effet le bilan, dois-je m'attendre à de mauvaises surprises (principalement financières) de part mon statut d'associé/actionnaire ?

Tout cela est particulièrement nébuleux pour moi.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **06/09/2018** à **09:50**

Bonjour,

Vous perdrez simplement vos 10% d'actions au capital.

Mais s'il apparait des disfonctionnement, comptabilité de mauvaise foi, tronquée, des abus de bien sociaux bref des comportements délictueux, votre responsabilité pourra être recherchée, car votre négligence, action ou inaction a fait des victimes, en l'espèce les créanciers non payés.

Par **Billyjohn**, le **06/09/2018** à **13:28**

Merci pour votre réponse !

Je suis rassuré !

Et n'étant pas responsable d'une quelconque comptabilité/administration, je pense pouvoir dormir sur mes 2 oreilles !

Merci profondément !

Par **morobar**, le **07/09/2018** à **09:15**

A tort, car avec 10 % du capital, vous devez surveiller le comportement social de l'entreprise. Comportement social=comportement vis à vis du droit des société.